



Luxembourg, le 22/03/2018

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation N° 287/17/L-000 (R4BP Asset N° LU-0010924-0000) du 18/09/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « K-Othrine Insect Spray » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides y relatifs ;

Vu la demande présentée le 11/10/2017 par Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertsiaan 14, B-1831 Diegem (Machelen), Belgique, relative à la conversion d'une autorisation d'un produit biocide en une autorisation d'une famille de produits biocides ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-RG034540-47;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) No 528/2012, l'autorisation de la famille de produits biocides «**K-Othrine Insect Spray Family**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **287/17/L-M00-000** et couvre la mise sur le marché de la famille de produits biocides:

### **K-Othrine Insect Spray Family**

**Elle annule et remplace l'autorisation N° 287/17/L-000 du 18/09/2017.**

**Art.2** – Conformément à l'article 17 du règlement 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **287/17/L-M00-000** prend fin le **07/09/2027**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation des produits sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice

<sup>1</sup> Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides



explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

**Art.4** – Le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées, le cas échéant, par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

**Art.5** – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

**Art.6** – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

**Art.7** – Le titulaire de l'autorisation effectue préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup>, conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art.8** – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

#### Informations :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008 s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.



vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de  
l'Environnement**

**Madame Joëlle Welfring**

directrice-adjointe de  
l'Administration de  
l'environnement

**Annexe(s) :**

- 1) résumé des caractéristiques d'une famille de produits biocides
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



**Annexe à l'autorisation ministérielle N° 287/17/L-M00-0**  
**du 22/03/2018**

**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES**

**Nom de la famille : K-Othrine Insect Spray Family**

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 287/17/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0018061-0000

<b>1. Informations administratives</b> .....	<b>3</b>
1.1. Nom de la famille de produits.....	3
1.2. Type(s) de produit.....	3
1.3. Détenteur de l'autorisation .....	3
1.4. Fabricant(s) du produit.....	3
1.5. Fabricant(s) de la substance active.....	4
<b>2. Composition et formulation de la famille de produits</b> .....	<b>5</b>
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits.....	5
2.2. Type(s) de formulation .....	5
<b>PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Informations administratives Meta-RCP 01</b> .....	<b>6</b>
1.1. Identifiant du Meta-RCP.....	6
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation.....	6
1.3. Type(s) de produit.....	6
<b>2. Composition du Meta-RCP</b> .....	<b>6</b>
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	6
2.2. Type de formulation .....	6
<b>3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01</b> .....	<b>7</b>
4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1.....	7
4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	8
4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	8
4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	8
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.2. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01 .....	8
4.2.1. Consignes d'utilisation .....	8
4.2.2. Mesures de gestion des risques .....	8



4.2.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
4.2.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	9
4.2.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
4.3. Autres informations.....	10
<b>5. Informations administratives Meta-RCP 02.....</b>	<b>10</b>
5.1. Identifiant du Meta-RCP.....	10
5.2. Suffixes au numéro d'autorisation.....	10
5.3. Type(s) de produit.....	10
<b>6. Composition du Meta-RCP.....</b>	<b>10</b>
6.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	10
6.2. Type de formulation.....	11
<b>7. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP.....</b>	<b>11</b>
<b>8. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02.....</b>	<b>11</b>
8.1. Descriptions de l'utilisation N° 1.....	11
8.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	12
8.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1.....	12
8.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	12
8.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	12
8.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12
8.2. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02.....	13
8.2.1. Consignes d'utilisation.....	13
8.2.2. Mesures de gestion des risques.....	13
8.2.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	13
8.2.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	14
8.2.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
8.3. Autres informations.....	14
<b>PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP.....</b>	<b>15</b>
<b>1. Nom (s) commercial (commerciaux), numéro d'autorisation et composition des produits individuels.....</b>	<b>15</b>



## PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom de la famille de produits

K-Othrine Insect Spray Family

#### 1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	18
--------------------	----

#### 1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Bayer CropScience SA-NV J.E. Mommaertslaan 14 B-1831 Diegem (Machelen) Belgique
Numéro d'autorisation	287/17/L-M00-0
R4BP Asset number	LU-0018061-0000
Date de l'autorisation	22/03/2018
Date d'expiration de l'autorisation	07/09/2027

#### 1.4. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair	
Adresse du fabricant	F -69266 Lyon France	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer CropScience S.r.l, Divisione Agraria Produzione, Stabilimento di Filago Via delle Industrie 9 I - 24040 Filago (Bergamo) Italy
	Site 2	SBM Formulation, ZI Avenue Jean Foucault CS621, F-34535 Béziers, France
	Site 3	Bayer S.A.S., Division Crop Science, 1 avenue Edouard Herriot – Limas, BP 422 F-69656, Villefranche-sur-Saône, France
	Site 4	Bayer AG,



		Industriepark Höchst (Gebäude K 607), D-65926 Frankfurt, Germany
	Site 5	Bayer SAS - Division Crop Science, Site de Marle, Rue Cyrille Liebert crossing Rue Antoine Laurent de Lavoisier, Zone Industrielle, BP2, F-02250 Marle-sur-Serre France
	Site 6	Phyteurop S.A., ZI de la Grande Champagne, F-49260 Montreuil-Bellay France
	Site 7	IRIS, 1126A AV DU MOULINAS - Route de St Privat, F-30340 Salindres France
	Site 8	Denka International B.V., Hanzeweg 1, NL-3771 NG Barneveld, Netherlands

### 1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG
Adresse du fabricant	Alfred Nobel Strasse, 50 D -40789 Monheim am Rhein Allemagne
Adresse du site de production	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3, II phase IN-396195 GIDC, Vapi Inde



## 2. Composition et formulation de la famille de produits

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,015 – 0.015 % m/m

### 2.2. Type(s) de formulation

EW - Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse)



## PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP

### 1. Informations administratives Meta-RCP 01

#### 1.1. Identifiant du Meta-RCP

META1: K-Othrine Insect Spray Family - Deltamethrin EW 0.15

#### 1.2. Suffixes au numéro d'autorisation

287/17/L-M01-000

#### 1.3. Type(s) de produit

18

### 2. Composition du Meta-RCP

#### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,015 – 0.015 % m/m

#### 2.2. Type de formulation

EW - Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse)

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage.



#### 4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1 : Pour l'élimination et le contrôle directs et rapides (1 heure maximum) des insectes rampants et cloportes dans de petits espaces confinés et protégés à l'intérieur et aux alentours des bâtiments (grand public).

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noir des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Poisson d'argent (Lepismatidae) Cloportes (Porcellionidae) Blattes (Blattodea) Insectes rampants (Insecta)  Stades adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	À l'intérieur, dans des petits espaces confinés où les insectes se cachent et se déplacent (fissures, crevasses ou application ponctuelle derrière les plinthes, sous les réfrigérateurs, autour des cadres de fenêtres etc.). À l'extérieur, dans des petits espaces confinés et protégés (par ex. sous les pots de fleurs, les planchers, les outils de jardin etc.).
Méthode d'application	Pulvérisation Produit prêt à l'emploi. Utiliser le pulvérisateur prêt à l'emploi. Agiter bien avant usage.
Dose prescrite et fréquence d'application	Maximum 5 ml de produit pour 32 x 32 cm (5 pulvérisations) Ne pas appliquer le produit sur une surface supérieure à 2m <sup>2</sup> à l'intérieur et à l'extérieur, une fois par mois pendant au maximum 11 mois par an. (Une application sur 2m <sup>2</sup> correspond à 100 pulvérisations régulières). L'effet létal surviendra endéans une heure. Un effet résiduel persistera jusqu'à 6 semaines pour éviter le retour des insectes. Cet effet résiduel dépend toutefois de la nature de la surface traitée.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non-professionnels)



Emballage et Conditionnements

Pulvérisateur en plastique (PET): 0,5 à 1L  
Pulvérisateur en plastique (PE-HD): 0,5 à 1L  
Pulvérisateur en plastique (COEX/E-VAL): 0,5 à 1L

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Voir point 4.2.1.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Voir point 4.2.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 4.2.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 4.2.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 4.2.5.

## 4.2. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

### 4.2.1. Consignes d'utilisation

Si le produit n'est pas utilisé conformément aux instructions de l'étiquette, les insectes risquent de développer une résistance (le produit perdra en efficacité). C'est pourquoi il convient de contacter un professionnel si l'infestation persiste après le traitement recommandé.

Pour une action létale directe et rapide, effectuez une pulvérisation à une distance de 30 cm. Appliquez le produit uniquement dans des petits espaces confinés à l'intérieur et aux alentours des maisons.

Pour contrôler des insectes rampants et cloportes, appliquer le produit uniquement à l'intérieur et aux alentours des maisons, dans de petits espaces confinés où les insectes se cachent et se déplacent (fissures, crevasses, derrière les plinthes, sous les réfrigérateurs, autour des cadres de fenêtres etc.). Ne pas nettoyer la surface traitée avant que la durée de traitement recommandée ne soit écoulée. Pour certains insectes, l'élimination des sources d'alimentation peut prévenir une nouvelle infestation.

Les surfaces extérieures traitées aux alentours des maisons doivent être protégées de la pluie.

### 4.2.2. Mesures de gestion des risques

Le produit doit être appliqué de manière à éviter tout contact avec les enfants, les



animaux domestiques et les denrées alimentaires.

Ne pas appliquer le produit au pied ou à proximité de plantes comestibles ou dans les zones où poussent des plantes comestibles.

Éloigner les enfants et les animaux pendant l'application et leur interdire l'accès aux zones traitées jusqu'à séchage complet.

Après l'application, laver les mains et nettoyer les parties de la peau qui ont été exposées.

Ne pas s'approcher de la zone traitée avant séchage complet.

À l'extérieur, le produit ne doit être appliqué que dans des zones protégées de la pluie.

Ne pas utiliser le produit dans des zones où il risque de s'écouler vers une installation de traitement des eaux usées municipales.

Ne pas utiliser le produit à proximité d'étangs ou d'autres plans d'eau.

Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Il convient de faire appel à une société d'extermination professionnelle si l'infestation d'insectes est importante et étendue et/ou si les insectes sont dangereux.

#### 4.2.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (maximum 24 heures).

##### **Premiers secours :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Général:** Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et l'éliminer en toute sécurité.

**Inhalation:** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion :** Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

**Contact avec la peau:** Laver avec une grande quantité d'eau et du savon pendant environ 15 minutes. Appeler un médecin si une irritation apparaît et persiste.

**Contact avec les yeux :** Maintenir l'oeil ouvert et le rincer lentement et délicatement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ne pas polluer le sol, les plans d'eau ou les cours d'eau avec le produit ou son emballage vide.

#### 4.2.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la législation en vigueur.

Ne pas verser le produit biocide ni la solution diluée du produit biocide dans les égouts.



**La phrase suivante doit être indiquée uniquement dans la FDS :**

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la législation nationale. Maintenir les produits biocides dans leur emballage originaux. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus de produit doivent être manipulés en conséquence.

Entrée du catalogue des déchets concernant les pesticides : 20 01 19

Entrée du catalogue des déchets concernant les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus : 15 01 10

**4.2.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

Durée de conservation : 2 ans.

Protéger le produit de toute exposition directe au soleil.

Conserver le produit dans le récipient d'origine.

Protéger le produit du gel.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y-compris ceux pour animaux.

Conserver hors de portée des enfants.

**4.3. Autres informations**

Les informations de l'étiquette concernant les organismes cibles doivent correspondre à celles indiquées dans le RCP.

**5. Informations administratives Meta-RCP 02**

**5.1. Identifiant du Meta-RCP**

**META2: K-Othrine Insect Spray Family - Deltamethrin EW 0.15A**

**5.2. Suffixes au numéro d'autorisation**

**287/17/L-M02-000**

**5.3. Type(s) de produit**

**18**

**6. Composition du Meta-RCP**

**6.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,015 – 0.015 % m/m



## 6.2. Type de formulation

EW - Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse)

## 7. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	EUH208 - Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CMIT) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT). Peut produire une réaction allergique. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage.

## 8. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02

### 8.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1 : Pour l'élimination et le contrôle directs et rapides (1 heure maximum) des insectes rampants et cloportes dans des petits espaces confinés et protégés à l'intérieur et aux alentours des bâtiments (grand public).

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noir des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Poisson d'argent (Lepismatidae) Cloportes (Porcellionidae) Blattes (Blattodea) Insectes rampants (Insecta)  Stades adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	À l'intérieur, dans des petits espaces confinés où les insectes se cachent et se déplacent (fissures, crevasses ou application ponctuelle derrière les plinthes, sous les réfrigérateurs, autour des cadres de fenêtres etc.) À l'extérieur, dans des petits espaces confinés et protégés (par ex. sous les pots de fleurs, les planchers, les outils de jardin etc.).
Méthode d'application	Pulvérisation



	<p>Produit prêt à l'emploi. Utiliser le pulvérisateur prêt à l'emploi. Agiter bien avant usage.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Maximum 5 ml de produit pour 32 x 32 cm (5 pulvérisations) Ne pas appliquer le produit sur une surface supérieure à 2m<sup>2</sup> à l'intérieur et à l'extérieur, une fois par mois pendant au maximum 11 mois par an. (Une application sur 2m<sup>2</sup> correspond à 100 pulvérisations régulières). L'effet létal surviendra endéans une heure. Un effet résiduel persistera jusqu'à 6 semaines pour éviter le retour des insectes. Cet effet résiduel dépend toutefois de la nature de la surface traitée.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Grand public (non-professionnels)</b>
Emballage et Conditionnements	<p>Pulvérisateur en plastique (PET): 0,5 à 1L Pulvérisateur en plastique (PE-HD): 0,5 à 1L Pulvérisateur en plastique (COEX/E-VAL): 0,5 à 1L</p>

**8.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1**

Voir point 8.2.1.

**8.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1**

Voir point 8.2.2.

**8.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

Voir point 8.2.3.

**8.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

Voir point 8.2.4.

**8.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

Voir point 8.2.5.



## 8.2. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02

### 8.2.1. Consignes d'utilisation

Si le produit n'est pas utilisé conformément aux instructions de l'étiquette, les insectes risquent de développer une résistance (le produit perdra en efficacité). C'est pourquoi il convient de contacter un professionnel si l'infestation persiste après le traitement recommandé.

Pour une action létale directe et rapide, effectuez une pulvérisation à une distance de 30 cm. Appliquez le produit uniquement dans des petits espaces confinés à l'intérieur et aux alentours des maisons.

Pour contrôler des insectes rampants et cloportes, appliquer le produit uniquement à l'intérieur et aux alentours des maisons, dans de petits espaces confinés où les insectes se cachent et se déplacent (fissures, crevasses, derrière les plinthes, sous les réfrigérateurs, autour des cadres de fenêtres etc.). Ne pas nettoyer la surface traitée avant que la durée de traitement recommandée ne soit écoulée. Pour certains insectes, l'élimination des sources d'alimentation peut prévenir une nouvelle infestation. Les surfaces extérieures traitées aux alentours des maisons doivent être protégées de la pluie.

### 8.2.2. Mesures de gestion des risques

Le produit doit être appliqué de manière à éviter tout contact avec les enfants, les animaux domestiques et les denrées alimentaires.

Ne pas appliquer le produit au pied ou à proximité de plantes comestibles ou dans les zones où poussent des plantes comestibles.

Éloigner les enfants et les animaux pendant l'application et leur interdire l'accès aux zones traitées jusqu'à séchage complet.

Après l'application, laver les mains et nettoyer les parties de la peau qui ont été exposées.

Ne pas s'approcher de la zone traitée avant séchage complet.

À l'extérieur, le produit ne doit être appliqué que dans des zones protégées de la pluie.

Ne pas utiliser le produit dans des zones où il risque de s'écouler vers une installation de traitement des eaux usées municipales.

Ne pas utiliser le produit à proximité d'étangs ou d'autres plans d'eau.

Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Il convient de faire appel à une société d'extermination professionnelle si l'infestation d'insectes est importante et étendue et/ou si les insectes sont dangereux.

### 8.2.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (maximum 24 heures).

#### **Premiers secours :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Général:** Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et l'éliminer en toute sécurité.



**Inhalation:** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion :** Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

**Contact avec la peau:** Laver avec une grande quantité d'eau et du savon pendant environ 15 minutes. Appeler un médecin si une irritation apparaît et persiste.

**Contact avec les yeux :** Maintenir l'oeil ouvert et le rincer lentement et délicatement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ne pas polluer le sol, les plans d'eau ou les cours d'eau avec le produit ou son emballage vide.

#### 8.2.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la législation en vigueur.

Ne pas verser le produit biocide ni la solution diluée du produit biocide dans les égouts.

La phrase suivante doit être indiquée uniquement dans la FDS :

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue

Européen des Déchets (CED) et conformément à la législation nationale. Maintenir les produits biocides dans leur emballage originaux. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus de produit doivent être manipulés en conséquence.

Entrée du catalogue des déchets concernant les pesticides : 20 01 19

Entrée du catalogue des déchets concernant les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus : 15 01 10

#### 8.2.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation : 3 ans.

Protéger le produit de toute exposition directe au soleil.

Conserver le produit dans le récipient d'origine.

Protéger le produit du gel.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y-compris ceux pour animaux.

Conserver hors de portée des enfants.

#### 8.3. Autres informations

Les informations de l'étiquette concernant les organismes cibles doivent correspondre à celles indiquées dans le RCP.



### PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

#### 1. Nom (s) commercial (commerciaux), numéro d'autorisation et composition des produits individuels

##### - Produit 1

Nom(s) commercial (commerciaux)	META1-LEVEL3-1: K-Othrine Deltamethrin EW 0.15				
Numéro d'autorisation	287/17/L-M01-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3- phenoxybenzyl [1R- [1alpha(S*),3alpha]]- 3-(2,2-dibromovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropan ecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,015 % m/m

##### - Produit 2

Nom(s) commercial (commerciaux)	META2-LEVEL3-1: K-Othrine Insect Spray Fastion Insect Spray				
Numéro d'autorisation	287/17/L-M02-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3- phenoxybenzyl [1R- [1alpha(S*),3alpha]]- 3-(2,2-dibromovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropan ecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,015 % m/m



### **Information concernant la déclaration de données auprès du centre antipoison national:**

En application de l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques, le Ministre de la Santé a signé une convention avec le Centre Antipoisons de Bruxelles.

A l'issue de cette convention, le Centre Antipoisons de Bruxelles est l'organisme compétent pour recevoir les informations transmises conformément à l'article 45 du Règlement CE 1272/2008.

Dès lors, le Ministre de la Santé invite désormais les parties concernées à se conformer aux exigences leur incombant en vertu de ces dispositions en effectuant la déclaration des informations pertinentes visée à l'article 45 précité auprès du Centre Antipoisons de Bruxelles.

Les données à soumettre et le format à utiliser pour ladite déclaration doivent correspondre aux exigences déterminées par le Centre Antipoisons de Bruxelles.

De plus amples informations concernant les modalités de déclaration et des formulaires types sont disponibles sur le site internet :

<http://www.centreantipoisons.be/>

### **Informationen über die Meldung von Daten an das Nationale Giftzentrum:**

In Ausführung des Artikels 10 des Gesetzes vom 16. Dezember 2011 zur Registrierung, Bewertung und Zulassung von chemischen Stoffen und zur Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von chemischen Stoffen und Gemischen, hat der Minister für Gesundheit einen Vertrag mit dem Anti-Giftzentrum Brüssel (*Centre Antipoisons de Bruxelles*) geschlossen, durch den das Anti-Giftzentrum Brüssel als zuständige Stelle für die Entgegennahme der Informationen gemäß Artikel 45 der EG-Verordnung 1272/2008 bestimmt wird.

Daher fordert der Minister für Gesundheit jetzt die betroffenen Parteien auf, die Anforderungen die Ihnen nach den vorgenannten Rechtsbestimmungen obliegen durch eine Meldung der relevanten Informationen nach Artikel 45 der o.g. Verordnung beim Anti-Gift-Zentrum Brüssel zu erfüllen.

Die Daten die hierzu vorgelegt werden müssen, bzw. das Format der Meldung, müssen den Anforderungen des Anti-Giftzentrum Brüssel entsprechen.

Weitere Informationen über das Meldeverfahren und Standardformulare sind auf der folgenden Website verfügbar:

<http://www.centreantipoisons.be/>



**Information on declaration of pertinent data to the national antipoison center:**

In application of article 10 of the law of 16 December 2011 ("Loi Paquet REACH"), the Ministry of Health has signed a contract with the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

According to this contract, the *Centre Antipoisons de Bruxelles* is the body responsible for receiving the relevant information related to article 45 of Regulation 1272/2008.

Hence, the Ministry of Health invites all concerned parties to comply with the obligations established by the aforementioned regulations by means of a declaration of the pertinent data to the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Data subject to declaration and the format of the declaration must comply with the requirements of the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Further information regarding the declaration procedure and declaration-forms can be found on the web site:

<http://www.centreantipoisons.be/>

**La Ministre de la Santé / Die Gesundheitsministerin / The Minister of Health**

  
Lydia MUTSCH